

Affaire suivie par :

**Isabelle Ferrandon**

SAIPP / Bureau de l'environnement

Cheffe de bureau

Tours, le 22 juillet 2022

**Site AUTOCAS – Réunion publique du 6 juillet 2022 à 19 h  
Centre Lorin, à La Croix en Touraine  
Verbatim des échanges**

**Président de séance :**

M Philippe FRANÇOIS, sous-préfet de Loches

**Participants :**

Mme Michèle GASNIER, maire de La Croix en Touraine

M Fabien NEBEL, maire de Bléré

M Daniel LABARONNE, député de la 2e circonscription d'Indre-et-Loire

Mme Sandrine CADIC, adjointe au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire adjointe

Mme Anne PILLEBOÛT, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé, Délégation départementale Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire

M Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale Indre-et-Loire et Loir-et-Cher de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire

Mme Maud GOBLET, cheffe du département impacts, santé et déchets de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val-de-Loire

Docteur Corinne GOUTHIERE, médecin, Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire

Mme Isabelle.FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, préfecture d'Indre-et-Loire

M Frédéric MOUTON, adjoint à la cheffe du bureau de l'environnement, préfecture d'Indre-et-Loire

Le mercredi 6 juillet 2022 a eu lieu une réunion publique au centre Lorin, à La Croix en Touraine, afin d'informer le public sur les résultats des analyses portant sur les prélèvements réalisés autour de l'ancienne fonderie "AUTOCAS" à Bléré.

Le présent verbatim reprend de manière synthétique l'ensemble des questions posées lors de cette réunion publique et des réponses que les services de l'État ont pu y apporter.

**Madame la maire de La Croix en Touraine** accueille les participants et rappelle l'historique de ce dossier, depuis les premiers résultats d'analyse réalisés à l'extérieur de la fonderie, montrant des valeurs anormales concernant certaines substances, notamment le plomb, jusqu'à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 qui a instauré un périmètre de prévention de 500 m autour du site au sein duquel la consommation de denrées auto-produites était interdite. Elle rappelle ensuite les échanges qui ont eu lieu lors de la première réunion publique du 12 mai 2022 et les analyses complémentaires réalisées par le bureau d'études SOCOTEC, résultats qui sont arrivés dans un délai qui a nécessité la prise d'un arrêté préfectoral prolongeant les effets de celui du 11 avril. Elle passe ensuite la parole à M. le maire de Bléré.

**Monsieur le maire de Bléré** confirme qu'il fallait des résultats complets pour communiquer. Le bureau d'études SOCOTEC les a transmis il y a quelques jours et ces résultats ont été préalablement analysés par les services de l'État avant d'être évoqués en cette réunion publique.

**Monsieur le sous-préfet** rappelle que lors de la réunion publique du 12 mai dernier, l'engagement avait été pris d'organiser une seconde réunion publique pour assurer l'information complète du public sur ce dossier. Pour mémoire, il mentionne cinq points fondamentaux issus des échanges de la première réunion publique :

- 1) Des résultats d'analyse montrant un dépassement des valeurs seuil sur 4 prélèvements à l'extérieur de l'ex-fonderie AUTOCAS ont conduit à la mise en œuvre sans délai de mesures d'interdiction, de recommandation et de prescription dans le respect du principe de précaution et de proportionnalité ;
- 2) il a été souligné qu'il ne s'agissait pas d'une situation de crise mais d'une possible pollution chronique, dont la recherche des causes s'imposait ;
- 3) Cette réunion avait permis d'évoquer de multiples sujets parmi lesquels l'absence de lien de causes à effets entre certaines pathologies, dont des leucémies ou des cancers, et la présence dans le sol de cuivre, zinc ou plomb.
- 4) Les visites de contrôle avaient été régulièrement assurées par les services compétents, l'appréciation de l'activité étant assurée selon les normes réglementaires en vigueur, aux époques concernées ;
- 5) Le sujet des sables de fonderie avait également été évoqué par des témoignages de la part de participants faisant partager ainsi la connaissance historique du site.

Il indique que tous ces éléments ont été repris dans un verbatim qui a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État et que dans les jours à venir, tous les documents d'archives relatifs au suivi de l'ancienne fonderie seront également mis en ligne, dans un souci de transparence. Il remercie à ce titre les services de l'État qui ont permis d'assurer ce travail de recherche et de communication.

**Monsieur le sous-préfet** indique que le 13 juin, des conclusions provisoires et partielles avaient été remises aux services de l'État, lesquelles devaient être complétées et analysées par les services avant diffusion, ce qui a rendu nécessaire la prise d'un arrêté préfectoral de prolongation des effets de celui du 11 avril 2022. Il souligne que les délais ont été extrêmement serrés pour tous les acteurs de ce dossier. Il précise que le bureau d'études SOCOTEC, bien qu'absent à la présente réunion publique, fera un retour individuel à chacune des familles ayant accepté que soient réalisés des prélèvements à leur domicile. Il passe ensuite la parole à la DREAL pour la présentation des résultats d'analyses.

**Madame GOBLET** présente une cartographie des lieux de prélèvements de sol et de végétaux, jointe en annexe au présent verbatim. Elle rappelle que le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 figure en rouge sur la carte et correspond à un rayon de 200 m au sein duquel ont été réalisés les prélèvements.

Concernant les investigations menées sur les eaux souterraines, 4 points d'analyse ont été réalisés et aucun ne présente de dépassement des valeurs limites de référence. L'eau qui est extraite des puits ne présente donc aucun problème de potabilité et aucune contamination n'est détectée.

Concernant les investigations menées sur les sols, la principale recherche concernait la présence de plomb, comme indiqué lors de la précédente réunion publique. Pour mémoire, au-delà de 100 mg/kg de matière sèche, des analyses complémentaires s'imposent. Elle précise qu'il avait été évoqué, lors de la précédente réunion publique, que les teneurs en métaux retrouvées dans les sols étaient suspectées d'avoir un lien avec des apports volontaires en sables de fonderie.

En termes de méthodologie, **Madame GOBLET** indique que le bureau d'études SOCOTEC a réalisé deux prélèvements-témoins, dans une zone non contaminée, afin d'obtenir des résultats pouvant servir de base à l'interprétation. Ces prélèvements témoins permettent d'avoir un état des éléments naturellement présents dans le sol (fond géochimique naturel).

Le bureau d'études a ensuite réalisé des prélèvements sur des parcelles ceinturant la fonderie. Les résultats montrent la présence de plomb sur toutes les parcelles investiguées, sans observer de décroissance selon l'éloignement du site, toutefois dans des proportions bien moindres que celles observées au droit du site, ce qui peut permettre d'exclure l'hypothèse d'une pollution liée à un phénomène de retombées atmosphériques des fumées de l'ancienne fonderie. Le scénario d'une pollution liée à des remblais constitués de sables de fonderie est donc davantage plausible.

**Madame GOBLET** précise que les résultats montrent également des concentrations moindres qu'au droit immédiat de la fonderie.

Concernant les investigations sur les denrées alimentaires, trois types d'aliments ont été prélevés : des légumes-racines, des légumes-feuilles et des œufs. Les légumes prélevés sont des radis, carottes, navets, salades et asperges. Les résultats montrent principalement qu'un prélèvement sur des radis présente un dépassement des valeurs limites de référence (de l'ordre de l'incertitude de mesure selon le bureau d'étude). Le bureau d'études SOCOTEC a intégré ces résultats à la modélisation de l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) avec un scénario majorant, et les résultats sont rassurants en termes d'impact sur la santé humaine.

Enfin, **Madame GOBLET** précise que le prélèvement sur les œufs a montré une concentration assez élevée en HAP mais qu'il n'y a pas de valeurs limites de référence.

**Le Dr GOUTHIERE** précise que ces résultats sur les œufs sont logiques, car les HAP se concentrent dans les matières grasses. Or le jaune d'œuf est particulièrement riche en lipides (matières grasses). Elle rappelle que la modélisation de l'EQRS a été faite sur la base d'une hypothèse majorante de consommation quotidienne de denrées auto-produites, permettant d'estimer le maximum les effets sanitaires, qui ne correspond pas en principe à la consommation réelle des riverains dans la vie courante.

**Madame PILLEBOUT** présente ensuite les résultats de l'EQRS et précise que le bureau d'études SOCOTEC a pris en compte : les 2 polluants dont la présence et la toxicité pouvaient présenter un enjeu pour la santé des riverains, à savoir le plomb et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ainsi que les voies d'exposition pertinentes pour ces substances : ingestion et inhalation (contact cutané non pris en compte), via la terre, les poussières et les denrées produites sur site (légumes et œufs). À chaque fois, les teneurs maximales retrouvées ont été retenues, en considérant l'inhalation de poussières, l'ingestion de poussières et la consommation régulière, toute l'année, de denrées autoproduites. Il s'agit donc d'hypothèses majorantes. Une distinction entre adultes et enfants a été faite. Les conclusions de l'EQRS réalisée par le bureau d'études indiquent qu'il n'existe pas de risque notable pour la santé humaine. En l'espèce, les riverains de l'ancienne fonderie sont exposés à un « risque acceptable » voire à une absence de risque. Les teneurs maximales retrouvées dans les sols demeurent compatibles avec l'usage qui en est fait. L'EQRS conclut à des recommandations d'hygiène, qui reprennent celles du Haut conseil en santé publique : principalement lavage des mains après avoir touché la terre de jardin et lavage des fruits et légumes auto-produits ainsi que nettoyage régulier de l'intérieur des locaux pour limiter l'accumulation de poussières pouvant provenir de l'extérieur.

**Monsieur le sous-préfet** remercie la DREAL et l'ARS de ces présentations et indique que concernant les suites à donner, ce dossier va quitter le domaine des interdictions. Il conviendra toutefois d'en garder la mémoire, mais il n'y a donc plus lieu, au regard des résultats d'analyse rassurants, de prolonger l'arrêté préfectoral en vigueur. Le suivi se poursuivra notamment dans le cadre de la réhabilitation du site, avec la mairie de Bléré qui pourra travailler, par exemple, avec l'association des anciens de la fonderie.

**Monsieur le sous-préfet** ouvre la séance de questions.

**1/ Pourquoi les alluvions du Cher n'ont-ils pas été analysés ? Qu'en est-il de l'impact sur les poissons pêchés dans le Cher ?**

**Madame GOBLET** précise que des analyses dans le Cher ne se justifiaient pas, car il ne s'agit pas d'une pollution du cours d'eau, similaire à celle survenue en 1992 suite à un accident industriel sur le site AUTOCAS. L'épisode de pollution du Cher a été traité par les services de l'État et est désormais clos.

Il est rappelé par un riverain présent dans la salle qu'un arrêté d'interdiction de consommer des poissons-fouisseurs, comme l'anguille, avait été pris en 2014, et qu'il serait toujours en vigueur, mais que le public en aurait oublié l'existence.

**Monsieur le sous-préfet** remercie l'intervenant et confirme que l'existence de cet arrêté préfectoral est importante pour la mémoire du site.

**2/ Qui va prendre en charge le coût des études qui ont été réalisées ?**

**Monsieur le maire de Bléré** indique que la commune de Bléré, propriétaire du site AUTOCAS, va prendre en charge les frais d'étude. Il pourra communiquer le coût exact si nécessaire. Il rappelle que des subventions ont déjà été obtenues pour la réhabilitation de la fonderie, dont le coût de la dépollution va au-delà des capacités financières de la commune.

**3/ Pourquoi deux périmètres de prévention ont-ils été définis ?**

**Madame GOBLET** répond que les résultats des analyses sur les prélèvements réalisés sont très homogènes. Cela ne suit pas le sens des vents dominants, ce qui aurait pu laisser penser à une pollution liée aux retombées atmosphériques des fumées de l'ancienne fonderie.

Cela signifie qu'il y a probablement des remblais un peu partout et que les caractéristiques du sol seront donc globalement homogènes. Cela traduit le « bruit de fond » du sol dans le bourg de Bléré. C'est pour cela qu'il était important d'analyser si ce bruit de fond pouvait avoir un impact sanitaire selon les voies d'exposition et même en cas de cumul d'exposition. Le scénario très majorant retenu par SOCOTEC permet d'écarter le risque.

Il n'est donc pas nécessaire d'aller plus loin dans les investigations et de faire réaliser des prélèvements dans un périmètre compris entre 200 et 500 m autour de la fonderie car au vu des premiers résultats très homogènes, ils auraient été similaires et auraient permis de conclure à une compatibilité des terrains avec les usages.

**4/ Qu'en est-il des composants des apports volontaires sous forme de remblais ?**

**Madame GOBLET** indique que concernant les HAP, ceux-ci sont le résultat d'un phénomène de combustion. C'est pourquoi il est très déconseillé d'utiliser les cendres de cheminées pour amender son jardin.

**Madame CADIC** précise que les sables de fonderie n'ont été réglementés qu'en 1991 concernant les teneurs maximales en phénols. Toutefois, les sables constituant les apports volontaires datent probablement, à certains endroits, d'avant 1991. Les prélèvements faits par le bureau d'étude SOCOTEC incluent nécessairement des sables antérieurs à 1991, donc les résultats sont fiables.

**5/ Pourquoi avoir réglementé les usages pour aboutir à de telles conclusions ?**

**Monsieur le sous-préfet** confirme que la méthode employée a été justifiée par les premiers résultats ponctuels recensés nécessitant des investigations complémentaires. Il invite l'auditoire à ne pas analyser les mesures prises au regard des résultats du jour mais de considérer le dépassement des seuils d'alerte et l'obligation qui en résulte de traiter la situation révélée. Dans un cas similaire, il prendrait exactement les mêmes décisions afin de protéger les populations.

## **6/ Pourquoi les analyses ne tiennent pas compte des teneurs en plomb à partir de la fermeture de la fonderie (historique sur les pollutions anciennes) ?**

**Madame GOBLET** indique que lors de la précédente réunion publique, avait été évoquée les fumées de l'ancienne fonderie durant sa période d'exploitation. L'étude sanitaire qui avait été menée en 2004 selon la méthodologie en vigueur à l'époque avait conclu à l'absence de risques pour la santé humaine. Elle ne pouvait toutefois pas présager de l'exposition des populations en 1970 ou avant, la fonderie étant extrêmement ancienne.

Concernant les analyses de sols, il convient de rappeler que les métaux ne disparaissent pas rapidement du sol. C'est donc un bon indicateur de ce à quoi sont exposées les populations.

## **7/ Quels sont les moyens de recours contre ces analyses ?**

**Madame GOBLET** indique qu'il est toujours possible pour un particulier de faire des contre-analyses sur une parcelle en particulier, mais avec un bureau d'étude utilisant une méthodologie fiable et validée, répondant à des normes précises<sup>1</sup>.

## **8/ Peut-on savoir à quoi les riverains ont été exposés par le passé ?**

**Le Dr GOUTHIERE** indique que par le passé il n'existait ni les mêmes niveaux de réglementation en lien avec la médecine du travail, ni d'ARS ni de DREAL. Ce type d'activités industrielles était moins encadré et il n'est toutefois pas possible de dire précisément ce à quoi les personnes vivant, par exemple dans les années 1950 ou d'avant-guerre, ont été exposées, l'antériorité étant trop complexe à établir. Cela relève du champ d'expertise médico-légale pour les personnes décédées, étant entendu que la priorité des services de l'État est de protéger les vivants.

Elle rappelle toutefois comme indiqué lors de la précédente réunion publique, qu'aucun signalement de saturnisme n'a été fait à l'ARS sur la commune de Bléré sur les 12 dernières années.

## **9/ Dans le cas d'une friche industrielle, l'exploitant est-il obligé de payer la remise en état ?**

**Madame GOBLET** indique que pour les sites industriels pollués à responsables défaillants, comme c'est le cas pour l'ancienne fonderie AUTOCAS, le dossier est transmis à un liquidateur judiciaire. Ce fut le cas en 2009 pour le site AUTOCAS. Les services de l'État ont pris un arrêté de mise en demeure, suivi d'un arrêté de consignation de fonds. Cela s'est révélé impécunieux, l'exploitant ayant fait faillite. Il a donc été décidé de « mettre sous cloche » le site, par le biais d'arrêtés de servitudes d'utilité publique. Ces arrêtés servent à faire en sorte qu'aucun repreneur ne puisse de nouveau exploiter le site sans des investigations préalables en vue de s'assurer de la compatibilité des usages et de définir d'éventuelles mesures de dépollution. La mairie de Bléré ayant acheté le site, elle s'est engagée à prendre en charge sa réhabilitation.

## **10/ Est-il possible d'inclure la recherche de métaux dans l'analyse d'eau potable ?**

**Madame PILLEBOUT** indique que des analyses régulières sont menées sur l'eau potable distribuée dans la commune. Elles sont très complètes à échéances régulières. Elle indique qu'une communication sera faite sur les analyses complètes les plus récentes comprenant notamment les métaux lourds.

**Le Dr GOUTHIERE** précise que l'eau des puits privés est différente de l'eau potable alimentant le réseau public de la commune, qui est issue de captages situés en amont de la zone concernée par l'arrêté préfectoral, donc non soumis aux risques de remontées de pollution à partir de l'ancienne fonderie.

---

<sup>1</sup> À titre informatif :

- site internet du Laboratoire National d'Essais recensant la liste des bureaux d'études certifiés en matière de sites et sols pollués : <https://www.lne.fr/fr/certification/certification-sites-sols-pollues>
- site internet du Comité Français d'Accréditation COFRAC recensant la liste des laboratoires accrédités <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch?list-62622863>

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9

Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

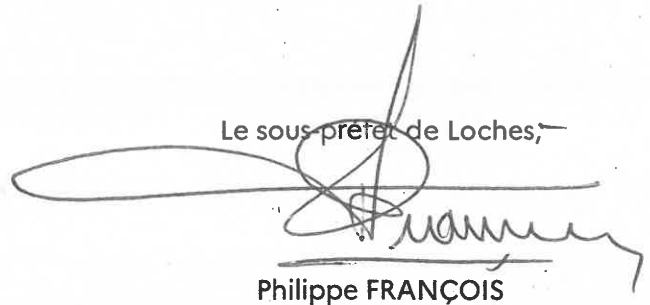
11/ Y aura-t-il des réunions spécifiques avec les particuliers chez qui des prélèvements ont été effectués ?

Monsieur le sous-préfet confirme que le bureau d'études SOCOTEC prendra l'attache de chaque famille chez qui des prélèvements ont été faits pour rendre compte des résultats.

Monsieur le député LABARONNE remercie les services de l'État et estime que cette phase de restitution était importante et est rassurante pour les habitants de Bléré. Il indique que le principe de précaution a été mis en œuvre de manière exemplaire, malgré la période électorale durant laquelle se sont déroulées les principales étapes de ce dossier. La volonté de préservation des populations a primé sur la temporalité électorale, ce qui démontre un sens commun des responsabilités. Il estime que l'intérêt général doit toujours passer avant toute autre considération.

Monsieur le sous-préfet constate qu'il n'y a plus de questions, remercie d'une part les participants et notamment les accueillants qui ont permis les investigations complémentaires et d'autre part les services de Socotec et de l'État mobilisés au cours des dernières semaines et met fin à la réunion publique à 21 h.

Le sous-préfet de Loches,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe François', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Philippe FRANÇOIS